

**ARRETE N° POL -47/2024**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par la société IFTIS (petite école de cinéma) pour l'autorisation de tournage sur une séquence d'un documentaire sur un jeune Rider professionnel (Lenny JOURDAN), au skate-Park du complexe sportif G.DIDES, les 18 et 19 Mars 2024.

**A R R E T E**

Article 1 **La société IFTIS (petite école de cinéma) est autorisée à effectuer le tournage d'une séquence pour un documentaire sur une jeune Rider, au Skate Park du complexe sportif G.DIDES, le lundi 18 et le mardi 19 Mars 2024.**

*Afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions de sécurité et pour les besoins du tournage le skate-Park sera réglementé de la manière suivante :*

**-Skate-Park Fermé et Réservé pour la société IFTIS afin de réaliser le tournage d'une séquence pour un documentaire.**

Article 2 La société de production sera chargée de mettre en place les panneaux réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise pour Information à la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne 01/03/2024

- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURIT.

